

## Synthèse et premiers éléments d'analyse sur la LPPR (V0.1 72h après sa transmission par le ministère )

Maxime Amblard  
Université de Lorraine, Loria - IDMC

Si vous avez des remarques ou des questions, si ce document vous est utile, merci de me signaler par mail :  
maxime.amblard@univ-lorraine.fr

Citation (Rapport Annexe) :

Parce qu'il permet une allocation des moyens selon des critères transparents et rationnels, le financement par appels à projets est un vecteur puissant d'un réinvestissement dans la recherche et l'innovation

"tenure track", qui peut se traduire par "parcours de titularisation"

### **Table des Matière**

Les immanquables de la LPPR  
Vers les 1% mais pas au delà !  
Rapport Annexe  
Ce qu'il y a dans la loi  
Ce qu'on attendait (du moins moi)

---

### **Les immanquables de la LPPR**

---

- objectif 1% du PIB (revoyure 2023), passage par l'ANR
- Attractivité = avant la titularisation, à la titularisation et à la toute fin (tenure track, doc et post doc y compris de droit privé, contrat de chantier, report de l'âge de la retraite des lauréats de certains AAP)
- redéfinition des unités de recherche dans les EPST et EPIC)
- fonctionnaires dans les entreprises
- primes par les chefs d'établissement, intéressement.
- intégration de la modalité d'enseignement à distance dans le cadre de la formation en milieu professionnel dont la partie formation peut se réaliser selon une liste de modalités )
- l'Etat peut apporter sa garantie à un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur privé ou par un organisme d'enseignement à distance dispensant des formations relevant de l'enseignement supérieur, notamment par la délivrance d'un grade universitaire
- comité territorial de la recherche en santé est créé autour de chaque centre hospitalier et universitaire.

---

## Vers les 1% mais pas au delà !

---

selon l'insee

En 2017, la dépense intérieure de recherche et développement expérimental (R&D) des sociétés implantées en France (DIRDE) s'établit à 33,0 milliards d'euros. Elle représente 65 % de la dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) globale, comme en 2016. La dépense de recherche des administrations (DIRDA) s'élève quant à elle à 17,6 milliards d'euros en 2017 (figure 1).

DIRD dépense intérieure de recherche et développement  
en milliards d'euros

		DIRD	DNRD
Ensemble	50,6	54,3	
En % du PIB	2,21	2,36	
Par les administrations <sup>1</sup>	17,6	21,2	
En % du PIB	0,77	0,93	
Par les entreprises	33,0	33,0	
En % du PIB	1,44	1,44	

17,6 Md€ 0,77

+0,481 -> 0,79 (Année 1)

0	1	2	3	4	5	6
	7	8	9	10		
17,6	18,081	18,562	19,043	19,524	20,005	
20,486	20,967	21,448	21,929	22,41		
0,0077	0,00791	0,00812	0,00833	0,00854	0,00875	
0,00896	0,00917	0,00938	0,00959	0,00980		

---

À noter **clause de revoyure en 2023** théoriquement 0,83 % PIB  
dans les chiffres : 0,82% PIB

---

## Rapport Annexe

---

**constat** : sous financement début de carrière, pessimisme scientifique, qualité de la formation de l'ES.

**objectif** : résoudre de grandes questions

**salaire** : traitement + prime + mission renforcée

- accroissant de 20 % le nombre de contrats doctoraux financés par le MESRI, augmentation de 30% du traitement.
- inscription du doctorat au répertoire national des compétences professionnelles
- une dotation de démarrage pour lancer les travaux
- S'agissant des ingénieurs, techniciens et administratifs des EPST et EPSCP, le flux de recrutements sera supérieur au nombre de départs
- ANR est faite pour recruter plus de monde
- tenure track», qui peut se traduire par « parcours de titularisation
- simplification des conditions d'accueil des chercheurs étrangers
  
- les effectifs sous plafond augmenteront de 5200 postes au total (effectif 2018 : 216 500 postes, en baisse de +/-3500 / 2012).
  
- objectif Clarifier le cadre juridique des unités mixtes de recherche
- plus de délégation CNRS pour les SHS, de CRCT, et IUF
- portail unique présentant l'ensemble des appels à projets sera mis en place
  
- Tous les nouveaux MdC et CR auront une dotation de démarrage
  
- 10 % d'ici à 2022 de récurrent pour les laboratoires
- ANR objectif 30%, overhead 40%
  
- Investir pour porter les équipements et infrastructures de recherche au meilleur niveau international
  
- Accélérer l'effort de recherche grâce aux programmes prioritaires de recherche
  - Make our planet great again (MOPGA), avec une coordination par le CNRS ;
  
  - Intelligence artificielle, avec une coordination par Inria ;
  - Cultiver et protéger autrement, avec une coordination par l'Inra devenu l'INRAE ;
  - Sport de très haute performance, avec une coordination par le CNRS ;
  - Antibiorésistance, avec une coordination par l'Inserm ;
  - Maladies rares, avec une coordination par l'Inserm.
  
- Renforcer la place de la science dans la société
  - intégrité scientifique et déontologie,
  - CSTI Les scientifiques ne peuvent plus se contenter d'affirmer une parole scientifique qui serait reçue comme une vérité « descendante » par des citoyens passifs,
  - Mes recherches en 4 minutes

- Densifier les relations de la recherche publique avec les entreprises
  - 15 « pôles universitaires d'innovation » (PUI) (transfert)
  - Institut universitaire de France (IUF), d'une voie « Innovation »
  - équivalent convention Cifre pour les chercheurs
- 
- Accroître notre engagement dans l'Europe de la recherche et de l'innovation
  - Un HCERES (équipes, laboratoires, établissements) aux orientations renouvelées pour une évaluation efficiente et adaptée
  - dialogue stratégique et de gestion annuel

---

## Ce qu'il y a dans la loi

---

### **TITRE Ier ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA RECHERCHE ET PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE**

- objectif 1% du PIB (Article 1er)
- tableau d'évolution du budget (revoyure 2023) (Article 2)
- augmentation du budget de l'ANR (Article 2)

---

### **TITRE II AMÉLIORER L'ATTRACTIVITE DES MÉTIERS SCIENTIFIQUES**

- tenure track, avec limite à 25% des recrutements sur ce type de contrat. Titularisation DR ou PR [sans cnu]. Contrat avec objectif et moyens, entre 3 et 6 ans (Article 3)
- création des contrats doc de type privé (Article 4)
- création du statut de post-doctorant (au plus tard 3 ans après la thèse), 3 ans, renouvelable 1 fois. (Article 4)
- post-doc pour les EPIC (Article 4)
- contrat de chantier (Article 4)(Article 5)
- accueil post-doctorant étranger (Article 6)
- avancement de grade même en détachement ou disponibilité (Article 7)
- report de l'âge de la retraite des lauréats de certains AAP (Article 8)

---

### **TITRE III CONSOLIDER LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT ET D'ORGANISATION DE LA RECHERCHE**

- HCERES aura pour mission de tout évaluer
- redéfinition des unités de recherche dans les EPST et EPIC (Article 10)
- ANR, modification de son fonctionnement : plus de contrat tous les 4 ans, overhead, justification de non sélection, AAP non thématiques -> non ciblés

---

### **TITRE IV DIFFUSER LA RECHERCHE DANS L'ÉCONOMIE ET LA SOCIÉTÉ**

- ouverture de la possibilité de participation des fonctionnaires dans les entreprises (Article 12)
- financé par les entreprises (limite de prise en compte de 5 années pour le calcul de la retraite (Article 13)
- les chef des EPST sont responsables du système de primes (Article 14)
- création du système d'intéressement dans le EPST (Article 14)
- intégration de la directive de l'UE sur la citation des images (Article 15)

---

### **TITRE V MESURES DE SIMPLIFICATION ET AUTRES MESURES**

- conservation des signatures en cas d'empêchement d'un président d'U. (Article 16)
- intégration de l'égalité H-F dans les prérogative des CA (Article 16)
- simplification des liens avec les académies (Article 16)
- déclaration d'activité complémentaire (Article 17)
- les césures peuvent être réalisée sous forme de stage (Article 18)
- DUT de vient formation préparant à la licence professionnelle (Article 18)
- => intégration de la modalité d'enseignement à distance dans le cadre de la

formation en milieu professionnel dont la partie formation peut se réaliser selon une liste de modalités. (Article 18)

- prolongation de 3 ans de l'expérience d'accueil des bachelier pro (Article 18)
- nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont ratifiées (Article 19)
- contestation des recrutements uniquement par voie d'exception sur l'acte de nomination ou interrompant la procédure (Article 20)

=> l'Etat peut apporter sa garantie à un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur privé ou par un organisme d'enseignement à distance dispensant des formations relevant de l'enseignement supérieur, notamment par la délivrance d'un grade universitaire (Article 21)

- Liquidation de L'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France (Article 22)
- comité territorial de la recherche en santé est créé autour de chaque centre hospitalier et universitaire. (Article 23)
- mise en oeuvre immédiate de 2 article HCERES et légalité des recrutement, possibilité de reclassement pour les MCF (Article 24)

---

## Ce qu'on attendait (du moins moi)

---

v = check, x = non intégré +/- intégré dans une certaine mesure

v concentration des moyens sur les établissements en haut de la hiérarchie

v entrepreneur de soi-même : optimisation de ses décisions

x problème GVT : non abordé

GT1 : financement de la recherche

x hiérarchisation du pilotage de l'ESR sur des instances de moins en moins collégiales

v importance accrue de l'ANR et du HCERES,

v augmentation des conséquences de l'évaluation en la faisant redescendre jusque sur les personnes.

x création d'un conseil stratégique de la recherche et de l'innovation (CSRI) rattaché au premier ministre (12 membres)

x reconnaître les universités comme opérateurs de recherche, avec différences entre elles

v répartition des crédits en fonction de la performance

GT2 : attractivité des emplois et des carrières scientifiques

Renforcement considérable du contrôle direct des présidents d'Université

v porter progressivement la rémunération moyenne au niveau de la moyenne OCDE (2.4 Ge)

+/- régime indemnitaire ciblé sur 1/3 des meilleurs chercheurs

v versement d'un intérêt collectif en fonction des évaluations

v déplaçonnement des compléments indemnitaires tirés des ressources

propres

v création d'un CDD de mission scientifique (risque majeur sur le statut des BIATSS)

v création de chaires d'excellence junior (tenure-track) (recrutement au plus près de la thèse puis go-nogo en fin)(encadrer des doctorants, avec dispense d'HDR)

x chaires d'excellence sénior envisagées

x suppression de la qualification (au moins pour les établissements I-DEX/I-SITE)

Thèse

x moduler la durée des thèses (... en cas d'immersion longue en entreprise)

v augmenter le salaire des doctorants de 30% • création de Cifre pour la la fonction publique

Tous le reste concernait l'enseignement et a été écarté (fusion des corps, modulation de service, etc.)

GT3 : recherche partenariale et innovation

Avant le recrutement

+/- exposer (sic) les doctorants au monde de l'entreprise (stages et formations)

x prime aux écoles doctorales en fonction de leur taux d'insertion

professionnel (5ke/doctorant)

v doubler les Cifres

v période maximale de post-doc de 6 ans

C et EC

v prime partenariat pour les C et EC

v voie spécifique pour intégrer l'IUF

institutionnellement

x intégrer systématiquement des industriels dans toutes les commissions d'évaluation (individus ou projets)

x bonus budgétaire pour les établissements engagés dans le partenariat

v transformer les SATT en Pôles Universitaires d'Innovation (PUI) :

évaluation non plus sur le profit, mais sur la contribution au développement de l'économie française

v au moins 20% de hauts fonctionnaires formés par la recherche

politiquement

v incarner l'innovation dans quelques grands défis sociétaux (5-7) pour développer des leaders mondiaux

x pilotés par un secrétariat d'état (en dehors du MESRI?)

x et une agence de moyen (à la place de l'ANR ?)